



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 031-213105661-20240603-DB20240603-DE



Republique Française

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE VALLÈGUE

Délibération n° 2024-06-03

SEANCE 03 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 23 mai 2024

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, ROUX Patrick, CARRIÈRE Jean-Louis, DEVORA Daniel, GALTIER Patrice, GUILLES Bernard, MALET Jacques, PINAUD Jérôme, RICHER Pascale, ROUX Evelyne et ZINDEL Laurent.

Membres absents et excusés :

- BEY-CREUX Céline a donné procuration à RICHER Pascale,
- TUDELA François a donné procuration à DEVORA Daniel
- ESCRIEUX Patrice a donné procuration à CAUSSINUS Serge

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

Objet : Tarif de la restauration scolaire pour l'année 2024/2025

31290 VALLÈGUE • Téléphone : 05 61 27 14 52 • Fax : 05 62 71 24 65
Courriel : mairiedevallegue@wanadoo.fr

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les nouveaux tarifs de restauration scolaire du prestataire API RESTAURATION applicable à compter du 1^{er} septembre 2024. Ces tarifs ont évolué de 2,74% pour cette nouvelle année scolaire contre 5% pour l'année scolaire précédente.

Type de repas	Coût 2024/2025	Coût 2023/2024	Coût 2022/2023
Repas élémentaire	3.568€	3.473€	3.101€
Pique-nique	4.625€	4.502€	4.020€

Monsieur le Maire propose d'approuver la grille tarifaire de notre prestataire API RESTAURATION.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De fixer à 3.568 € TTC le tarif de la restauration scolaire pour le repas de l'école élémentaire et à 4.625 € pour les repas pique-nique, facturés aux familles à compter du 1^{er} septembre 2024,

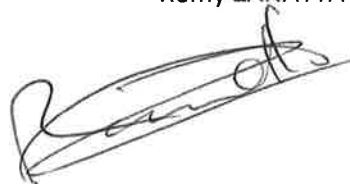
De donner tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les documents administratifs et comptables nécessaires au dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Rémy ZANATTA



Transmis au représentant de l'Etat le : 06/06/2024

Publié le : 06/06/2024